

## Compte-rendu

### Conseil municipal du 6 juin 2016

Le Conseil municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES s'est réuni en Mairie le lundi 6 juin 2016, à 20 heures, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire

#### Ordre du jour :

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2016
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
  
- **Personnel – Rapporteur : JC LAGRANGE**
- Tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2016
- Modification de la délibération du 15 décembre 2014 instituant l'I.D.V. (indemnité de départ volontaire)
  
- **Affaires sociales-projet social du service municipal d'animation - Rapporteur : MP FILLEUX**
- Tarifs de la sortie familiale du 8 juillet 2016 au parc de l'Auxois
  
- **Patrimoine municipal - Rapporteur : C DEFACHELLE**
- Vente du pavillon situé 7 allée du Nord
- Demande de subvention(s) pour la mise en accessibilité de la mairie
  
- **Petite enfance - Rapporteur : V PERRIN**
- Modification de l'agrément (nombre de place d'accueil) pour la Souris verte et du règlement de fonctionnement
- Modification du taux de rémunération des assistantes maternelles du service accueil familial
  
- **Affaires sportives - Rapporteur : F GRAS**
- Subvention exceptionnelle à l'association Ronde Sud Bourgogne
- Soutien à la candidature de Paris et de la France aux J.O. (jeux olympiques) 2024
- Renouvellement de la convention conclue avec le club nautique
  
- **Affaires associatives (hors associations sportives) - Rapporteur : Y DOUHARD**
- Information sur le jumelage (pas de délibération)
- Désignation d'un représentant à l'association Eurojeunes
- Subvention exceptionnelle à l'ADESI CCM (association des étudiants en soins infirmiers de la C.C.M.)
  
- **Les Découvertes - Rapporteur : JP REBET**
- Convention de gestion des Découvertes avec la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau
- Convention quadripartite « pêche à Saint-Amédée » avec la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau, la fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le comité pour la pratique de la pêche à la ligne sur le plan d'eau de la Sorme.

#### Questions diverses

En préambule, il a été procédé au tirage au sort des électeurs qui pourraient être appelés à siéger en qualité de juré d'assises. Les personnes suivantes ont été tirées au sort : Mathieu BOSSET, David DECREUSEFOND, Guy DURANTET, Pascal COGNARD, Thomas CASULA, Patrick MORLET, Jean Marie MENARD, Kévin MARZIN et Régine MICHAUD.

Etaient présents : M. LAGRANGE, M. LHOPE, Mme FILLEUX, M. FOURRIER, Mme POIRRIER, M. BOGUET, Mme GRANDO, Mme CHAVOT, M. CANÉ, M. GAGNARD, M. DEFACHELLE, M. REBET, M. DOUHARD, Mme PERRIN, M. SOSSNA, Mme GUILBAUT, Mme RODRIGUES, M. GRAS, Mme ANDRÉ, Mme ROUSSEAU, M. JOUTY.

Etaient excusés : Mme MÉNARD qui a donné procuration à Mme POIRRIER  
M. TABYAOUI qui a donné procuration à Mme FILLEUX  
Mme BARREAU qui a donné procuration à M. LAGRANGE  
Mme MATHOUX qui a donné procuration à M. JOUTY  
M. PICHARD

Etait absente : Mme ZARÉBA

Madame Viviane PERRIN est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. :

- Décision du 17 mai 2016 portant attribution des marchés de travaux de mise en sécurité de la piscine :
  - Lot n°1 : clôtures + option n°1 attribués à CHAPEY paysagiste pour un montant de 33 284 € HT
  - Lot n°2 : plantations + option n°1 attribués à CHAPEY paysagiste pour un montant de 5 246.50 € HT
  - Lot n°3 : vidéosurveillance + options n°1 et n°2 attribués à Espace'com pour un montant de 6 901.21 € HT
- Décision du 26 mai 2016 relatif au changement du nom du titulaire du bail du logement et du garage situés 2 rue André Proudhon, substitution de Mme Monique BAUDIN à celui de M Michel BAUDIN, son époux décédé.

**Personnel – Rapporteur : JC LAGRANGE**

**1. Tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Le rapporteur propose d'adopter un nouveau tableau des effectifs applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2016 ; celui-ci prend en compte le départ en retraite de deux agents qui ne seront pas remplacés (un adjoint technique à temps complet et une auxiliaire de puériculture principale 2<sup>ème</sup> classe) et la pérennisation d'emplois de plusieurs agents contractuels présents dans la collectivité en permanence : deux postes d'agents d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et quatre postes d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		1	
Rédacteur Pal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Rédacteur Pal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
Adjt adm.pal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	
Adjt adm.pal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4		4	
Adjoint adm. de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	2	1
Adjoint adm. de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	

SECTEUR TECHNIQUE					
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Adjoint technique Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4		4	
Adjoint technique Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4		4	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	15	20	14	20
SECTEUR SOCIAL					
Puériculteur classe supérieure	A	1		1	
Educatrice jeunes enfants	B	2		2	
Aux. puériculture Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	
ATSEM Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C		1		1
Agent Social de 1 <sup>ère</sup> classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		5	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Educateur APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
SECTEUR CULTUREL					
Moniteur éducation Musicale	B	1		1	
Assistant d'enseignement artistique	B		7		3
Assistant. d'enseignement Pal 2 <sup>ème</sup> cl	B		2		2
Adjoint du patrimoine Pal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1		1	
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	
SECTEUR ANIMATION					
Resp. animation/jeunes	A	1		1	
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	4	1	4

### Détail des temps non complet :

- Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe 1 à 30/35<sup>ème</sup>
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 20 dont 1 à 32.5/35<sup>ème</sup> + 1 à 31.5/35<sup>ème</sup> + 4 à 30/35<sup>ème</sup>  
2 à 29/35<sup>ème</sup> + 1 à 28/35<sup>ème</sup>  
3 à 25/35<sup>ème</sup> + 1 à 24/35<sup>ème</sup>  
3 à 20/35<sup>ème</sup> + 2 à 17.5/35<sup>ème</sup> + 2 à 16/35<sup>ème</sup>
- ATSEM 1<sup>ère</sup> classe 1 à 32/35<sup>ème</sup>
- Agent Social de 1<sup>ère</sup> classe 1 à 30/35<sup>ème</sup>
- Assistant Ens. Artistique Pal 2<sup>ème</sup> classe 2 dont 1 à 5/20<sup>ème</sup> + 1 à 7.75/20<sup>ème</sup>
- Assistant Ens. Artistique 7 dont 1 à 2/20<sup>ème</sup>  
2 à 4/20<sup>ème</sup> + 2 à 5/20<sup>ème</sup>  
1 à 10/20<sup>ème</sup>  
1 à 14/20<sup>ème</sup>
- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe 4 dont 2 à 27.5/35<sup>ème</sup> + 1 à 33/35<sup>ème</sup> + 1 à 25.5/35<sup>ème</sup>

Le tableau des effectifs applicable à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.



## **2. Modifications de la délibération du 15 décembre 2014 instituant l'I.D.V. (indemnité de départ volontaire)**

Le Maire rappelle que l'indemnité de départ volontaire a été mise en place à Sanvignes en décembre 2014. Afin de permettre à plus d'agents d'en solliciter le bénéfice, il propose de modifier les cas dans lesquels peut intervenir une démission.

Le comité technique, réuni le 12 avril 2016, a émis un avis favorable. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes :

« La démission peut intervenir uniquement dans un des trois cas suivants :

- Restructuration de service pour les cadres d'emplois ~~de la filière administrative ou de la filière technique~~, de catégorie A ou B (**y compris pour les emplois spécifiques-par exemple : créés par délibération du conseil municipal**),
- Départ définitif de la fonction publique pour créer ou reprendre une entreprise
- Départ définitif de la fonction publique pour mener à bien un projet personnel. La collectivité définit restrictivement cette notion par :
  - l'assistance à un ascendant ou à un descendant rencontrant des problèmes de santé physique ou psychique ou psychologique ou en fin de vie,
  - **projet de réorientation professionnelle.** »

Les autres dispositions continuent à s'appliquer.

**Affaires sociales-projet social du service municipal d'animation - Rapporteur : MP FILLEUX**

## **3. Tarifs de la sortie familiale du 8 juillet 2016 au parc de l'Auxois**

Le Service Municipal d'Animation propose une sortie familiale le 8 juillet 2016 au Parc de l'AUXOIS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants : gratuité pour les enfants jusqu'à 3 ans, 8.50 euros pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus et 11.50 euros à partir de 13 ans et pour les adultes.

**Patrimoine municipal - Rapporteur : C DEFACHELLE**

## **4. Vente du pavillon situé 7 allée du Nord**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte notarié constatant la vente du pavillon situé 7 allée du Nord, cadastré AC n°250 d'une superficie de 663 m<sup>2</sup> à M. Christophe BRUCHON et à Mme Sandrine BRUCHON au prix de 80 000 € net vendeur.

## **5. Demande de subvention(s) pour la mise en accessibilité de la mairie**

Le Préfet a validé l'agenda d'accessibilité programmé proposé par la commune. Au titre de la programmation 2016, les travaux de mise en accessibilité de la mairie et de ses accès ont fait l'objet d'une inscription budgétaire.

Il est envisagé de réaliser les travaux en deux tranches : la première en été et la seconde pendant les vacances scolaires de Toussaint. La plus grosse partie des travaux fera l'objet d'un marché, la pose de signalisation visuelle et tactile, de bande de contraste, les nez de marche...seront faits par les services techniques en régie.

L'estimation des travaux s'élève à 61 665 € TTC pour la part de marchés de travaux (ce montant est susceptible de varier ; nous sommes en attente d'un montant plus précis pour l'E.P.M.R.-élevateur pour personnes à mobilité réduite-) et à environ 4 000 € TTC pour les travaux en régie.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local auprès de l'Etat, à hauteur de 30 % du montant HT des marchés de travaux. Il propose de solliciter également une subvention au titre du programme d'accessibilité de l'environnement professionnel du F.I.P.H.F.P. (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) à hauteur de 50% du montant HT des travaux éligibles.

<b>Petite enfance - Rapporteur : V PERRIN</b>
---

#### **6. Modifications du nombre de places d'accueil et du règlement de fonctionnement pour la Souris verte**

Le rapporteur a proposé de modifier le nombre maximal de places d'accueil à la crèche collective « la Souris verte » (29 enfants : 15 de 0 à 18 mois et 14 au-delà de 18 mois) et de moduler l'agrément en fonction des périodes scolaires et de vacances scolaires, des jours de la semaine et des horaires pour coller au plus près à la réalité de la fréquentation de la structure.

Les modifications du règlement de fonctionnement prennent en compte ces éléments et la fin d'activité d'un agent pour cause de retraite. Les services de la P.M.I. (protection maternelle infantile) ont émis un avis favorable sur le nouveau projet de règlement.

Le Maire ajoute que la capacité d'accueil fixée à 29 places correspond au nombre de places proposées lors de l'ouverture de la structure. Si cela s'avérait nécessaire, il serait possible de l'augmenter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du nombre de places d'accueil de la Souris verte et le nouveau règlement de fonctionnement.

#### **7. Modification du taux de rémunération des assistantes maternelles du service accueil familial**

La rémunération des assistantes maternelles du service petite enfance n'est pas régie par les grilles indiciaires de la fonction publique mais elle est déterminée par délibération du conseil municipal.

Actuellement, elle est fixée à  $1/8^{\text{ème}}$  du SMIC horaire x 2.25 ce qui représente une rémunération brute de 2.72 €/heure/enfant. Le rapporteur propose d'adopter le taux de rémunération suivant :  $1/8^{\text{ème}}$  du SMIC horaire x 2.5 (3.02 € brut/heure/enfant selon la valeur actuelle du SMIC horaire).

Par ailleurs, les assistantes maternelles bénéficient depuis janvier 2012 d'un complément de rémunération au même titre que les agents de droit public de la collectivité. Il est proposé de modifier la délibération initiale « le complément de rémunération [est] calculé de la façon suivante :  $14 \times (\text{taux horaire du SMIC} \times 2.25)$  » par « le complément de rémunération [est] calculé de la façon suivante :  $14 \times (\text{taux horaire du SMIC} \times 2.5)$  ».

Le conseil municipal approuve ces modifications qui seront applicables à partir du 1er juillet 2016.



**8. Subvention exceptionnelle à l'association Ronde Sud Bourgogne**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Ronde Sud Bourgogne pour le « maillot de Sanvignes » dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> Ronde Sud Bourgogne, épreuve cycliste par étapes qui se déroulera les 22, 23 et 24 juillet 2016.

**9. Soutien à la candidature de Paris et de la France aux J.O. (jeux olympiques) 2024**

Le rapporteur propose d'adopter un vœu de soutien à la candidature de la ville de Paris et de la France pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Adopté à l'unanimité.

**10. Renouvellement de la convention de partenariat conclue avec le C.N.S. (club nautique de Sanvignes)**

La dernière convention de partenariat conclue avec le C.N.S. datait de 2006, il était nécessaire d'actualiser celle-ci notamment par rapport aux conditions de mise à disposition d'un E.T.A.P.S. (éducateur territorial des activités physiques et sportives) titulaire du B.E.E.S.A.N. et aux animations réalisées par le club pendant les horaires d'ouverture au public.

Le projet de convention a fait l'objet d'échanges avec le président de l'association avant d'être finalisé. L'E.T.A.P.S., employé municipal, a donné son accord pour sa mise à disposition de l'association pour un volume annuel prévisionnel de 401 heures.

La convention produira ses effets à partir du 1<sup>er</sup> juin et ceci pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

**11. Information sur le jumelage**

M. DOUHARD rappelle que la commune de Sanvignes est jumelée avec Eisenberg (Allemagne) depuis 1970 et avec Baldock (Angleterre) depuis 1997.

Les premiers échanges avec Eisenberg ont été faits autour d'échanges scolaires sportifs, culturels...fruits d'une volonté politique ; ils perdurent grâce à la volonté des élus, du comité de jumelage et de citoyens. En 2015, les 40 ans de jumelage avec l'Allemagne ont été fêtés, récemment une délégation française s'est rendue à Eisenberg. Sanvignes accueillera la ville jumelle de Baldock cet été.

M. Lhote ajoute que les comités de jumelage et les enseignants français et allemands travaillent sur les échanges franco-allemands entre collégiens et entre jeunes des villes. Une rencontre est programmée au mois d'octobre, le service jeunesse de la ville sera également impliqué.

## **12. Désignation d'un représentant à l'association Eurojeunes**

L'association Eurojeunes 2012 constituée des quatre comités de jumelage du bassin minier et des villes jumelles a été créée autour d'un évènement sportif qui s'est déroulé en 2012. Une manifestation à vocation gastronomique s'est déroulée en 2015 à Blanzay. Il n'est pas exclu que d'autres manifestations d'envergure voient le jour, c'est pourquoi l'association a modifié ses statuts pour supprimer le « 2012 » et garder seulement « Eurojeunes ».

M. Yvan DOUHARD est désigné par le conseil municipal, à l'unanimité, pour représenter la commune au sein de l'association Eurojeunes.

## **13. Subvention exceptionnelle à l'A.D.E.S.I. C.C.M. (association des étudiants en soins infirmiers de la C.C.M.)**

Les objectifs de l'A.D.E.S.I. C.C.M. sont les suivants : représenter les 250 étudiants de l'établissement, apporter une aide financière aux étudiants en détresse financière, organiser des ateliers de soutien scolaire dans le but de maximiser le taux de réussite... Outre ces objectifs internes, l'association participe à des projets de sensibilisation à la santé (actions dans le cadre de la Semaine bleue...).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à cette association.

<b>Les Découvertes - Rapporteur : JP REBET</b>
--

## **14. Convention de gestion des Découvertes avec la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau**

Entre 2001 et 2007, la C.U.C.M. s'est portée acquéreur d'un tènement immobilier de 310 hectares environ, auprès des Houillères de France en raison de l'arrêt de l'exploitation minière. Le site comporte différentes découvertes, verses et terrils sur les communes de Sanvignes et Montceau. Les Découvertes qui n'ont pas été remblayées se sont transformées en lacs, l'arrêt de l'exploitation minière ayant provoqué un phénomène de remontée des eaux.

La C.U.C.M. a réalisé des aménagements : parkings, chemins piétonniers, zones pique-nique, parcours santé... pour rendre les sites accessibles au public et pour permettre de l'animation de proximité.

La commune de Sanvignes et la C.U.C.M. ont conclu une première convention de gestion pour les années 2013 à 2015 incluses. Arrivée à terme, il y a lieu de la renouveler pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

La commune s'engage à assurer la gestion et l'entretien courant des équipements : nettoyage des parkings et des circulations piétonnes, vidage des corbeilles, vérification des équipements, entretien des espaces végétalisés et toutes les réparations relevant du petit entretien sur les sites.

La C.U.C.M. conserve la charge des travaux de renouvellement et des grosses réparations relevant du propriétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

## **15. Convention quadripartite « pêche à Saint-Amédée » avec la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau, la fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le comité pour la pratique de la pêche à la ligne sur le plan d'eau de la Sorme.**

La convention concerne la mise à disposition du plan d'eau de Saint-Amédée à la fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (pour le compte du comité pour la pratique de la pêche à la ligne sur le plan d'eau de la Sorme) dans le but de pratiquer la pêche.



Les gestions piscicole et halieutique seront réalisées conjointement par la fédération et le comité local. Compte-tenu de la nature des terres situées sous le lac, en l'absence de certitudes sur le caractère comestible des poissons pêchés et dans l'attente du résultat des études complémentaires, la fédération et le comité s'engagent à maintenir une politique du « no kill » intégral sur le lac.

Le rapporteur propose de conclure la convention pour trois ans à compter du 15 septembre 2016 ; elle pourra être renouvelée tacitement pour une nouvelle période de trois ans.

Il précise que les différentes parties sont conscientes du caractère multiusage du site et qu'elles se sont entendues sur des critères de résiliation anticipée ou de conclusion d'avenants si nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

### **Questions diverses :**

Les questions diverses ont été posées par la minorité municipale, avant la tenue de la séance du conseil municipal (elles apparaissent au compte-rendu en caractères gras soulignés).

#### **A/ Eclairage public**

- **Avons-nous un premier retour par rapport à l'économie réalisée grâce aux nouveaux horaires de l'éclairage public ?**

Réponse de Monsieur le Maire : en 2015, la somme de 27 021 € a été économisée soit 261 231 KWh (l'équivalent de la consommation de 16 foyers). Par ailleurs, grâce à la conjugaison de la rationalisation de l'utilisation et le groupement d'achat du gaz, nous avons réalisé une économie de 14 524 € soit 321 415 KWh.

- **Avez-vous répertorié des zones sensibles d'éclairage à sécuriser ?**

Réponse de Monsieur le Maire : non. Par contre, si les associations nous préviennent à l'avance, nous pourrions punctuellement laisser de l'éclairage public sur le parking du COSEC ou celui de la Trèche pour des événements ; par exemple pour un match de handball le samedi soir.

#### **B/ Déchetterie**

**En tant que vice-président de la CUCM, Monsieur le Maire, vous serait-il possible d'agir concernant les nouvelles dispositions applicables à la déchetterie ?**

- **Les horaires vont-ils rester comme ils sont prévus ?**

Réponse de Monsieur le Maire : oui

- **Le nombre de passages illimités n'éviterait-il pas le risque de décharges sauvages ?**

Réponse de Monsieur le Maire : le nombre de passages par foyer s'élève à 34 par an, ce qui est conséquent. Il faut également encourager des pratiques qui évitent les allers-retours réguliers à la déchetterie tels que le broyage, le compost... les décharges sauvages étaient à déplorer avant même que le nouveau système se mette en place lorsque les habitants pouvaient se rendre autant de fois qu'ils voulaient dans ce service.

- **Concernant le nombre de mètres cubes supplémentaires, sera-t-il effectué par un agent assermenté ?**

Réponse de Monsieur le Maire : je ne dispose pas de la réponse, je vous la transmettrai ultérieurement.



## C/ Boulangerie

Concernant la problématique du manque de boulangerie dans la commune, nous serait-il possible de faire comme d'autres campagnes de France, à savoir faire passer une annonce, contacter les médias, chercher une solution pour attirer un boulanger, ou envisager une boulangerie communale ?

Réponse de Monsieur le Maire : la famille propriétaire des murs et du fonds de commerce a eu de nombreuses visites de professionnels de la boulangerie ; le problème réside dans l'absence d'accord sur le prix entre le vendeur et l'acheteur potentiel. La municipalité n'envisage pas la solution d'une boulangerie communale.

### Informations :

- Mme ROUSSEAU informe le conseil municipal du témoignage de Monsieur RENAUD, déporté à Buchenwald, le vendredi 17 juin à 14h à la salle de la Trèche. Toutes les personnes intéressées sont invitées à cette manifestation.
- M DOUHARD informe le conseil municipal de l'organisation d'un apéro concert gratuit par la municipalité, le comité des fêtes et l'Harmonie le samedi 18 juin à 18h square Jean Prost (place des boulistes).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,



Viviane PERRIN.

